

FLASH INFO

[MARS 2026]

PSC Santé



Point sur la fiscalité des différents éléments constituant la cotisation en protection sociale complémentaire



Plusieurs agents adhérents au contrat « Harmonie santé MinArm - France / DROM / COM » ont sollicité la fédération UNSA Défense sur les modalités de fiscalité des éléments constituant la cotisation mutuelle. En effet, sans variation des éléments habituels de rémunération, les différentes parts de la cotisation PSC selon qu'elles sont imposables ou non, font varier de quelques centimes, le montant imposable. L'UNSA vous invite à prendre connaissance de ces différents éléments, s'appuyant sur les articles de l'accord interministériel du 20 janvier 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État, également sur le Code de la Sécurité Sociale (CSS) et le Code Général des Impôts CGI).

→ **La part de la cotisation à versement obligatoire de l'employeur** : cette partie, correspondant à 50% de la cotisation d'équilibre (fixée à 70,38 € mensuels dont 35,19 € pour la part employeur du marché du ministère des Armées), est considérée comme un complément de rémunération et par conséquent **prise en compte dans la rémunération imposable de l'agent au titre de l'impôt sur le revenu**.

→ **La part du prélèvement obligatoire de la cotisation agent** : celle-ci est, en contrepartie, **déductible de la rémunération imposable de l'agent** dans la limite d'un plafond annuel défini par le code général des impôts fixant cette déduction fiscale à 5% du plafond de la sécurité sociale (Plafond fixé pour l'année 2026 à 4005 € mensuels).

→ **La participation de l'employeur aux options facultatives souscrites par l'agent** : Cette participation fixée à 5€ forfaitaires, pour l'option 1 ou l'option 2 est considérée comme un complément de rémunération et, en conséquence, **prise en compte dans la rémunération imposable de l'agent au titre de l'impôt sur le revenu**.

→ **La part du versement par l'agent aux options facultatives 1 ou 2 du régime** : elle **n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu** dans la mesure où la souscription de l'option ne revêt pas un caractère obligatoire.

Pour ce qui concerne les cotisations dites additionnelles : le Fonds d'Accompagnement Social (FAS, fixé à 0,75% de la cotisation agent, environ 0,30€ mensuel) et le Fonds d'Aide aux Retraités (FAR, fixé à 2% de la cotisation agent, environ 0,80€ mensuel). Ces cotisations acquittées par l'agent ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu, malgré leur caractère obligatoire. Le Code Général des Impôts ne prévoit pas expressément une déduction pour ces cotisations spécifiques en l'absence de dispositions législatives particulières.

Par ailleurs, dans le cadre de ces spécificités fiscales, l'UNSA rappelle que le Fonds d'Aide aux Retraités (FAR) a été rendu obligatoire par décret du 22 avril 2022. **Le Fond d'Accompagnement Social (FAS) a, quant à lui, été créé dans un esprit de solidarité par les fédérations syndicales signataires de l'accord MinArm, permettant la prise en charge de tout ou partie de la cotisation des agents aux situations sanitaires et salariales les plus fragiles et la cotisation, comme le demande l'UNSA, de tous les enfants en situation de handicap sans condition de ressources du ou des parents.** Ce Fond d'Accompagnement Social de l'accord « Civils du MinArm » du 5 octobre 2023 reste une particularité de l'accord PSC MinArm et n'a pas été systématisé dans tous les autres accords ministériels.

Le point de l'UNSA Défense :

→ Vous êtes nombreuses et nombreux à solliciter l'UNSA Défense sur les difficultés ou questions liées à la PSC. **A chaque fois, vos délégués UNSA vous apportent une réponse précise et personnalisée**, avec l'aide de l'ASA, gestionnaire du marché MinArm et interlocuteur d'Harmonie, titulaire du marché.

→ **La signature de l'UNSA à cet accord MinArm n'est pas à géométrie variable.** Elle nous engage à suivre et proposer sans cesse des améliorations, à l'instar de la prise en charge sans condition de ressources de la cotisation des enfants en situation de handicap ou des agents civils les plus en difficulté.

→ Bien que sans doute perfectible à bien des égards, notamment la cotisation trop élevée des ayants-droits, **cet accord offre une protection sociale de bon niveau pour les adhérents actifs du MinArm.**

→ **De nombreux ministères ont bâti leur accord PSC sur les bases de l'accord MinArm**, à des montants de cotisation et d'options supérieurs. La Fonction Publique Hospitalière entame ses négociations pour ses 1 200 000 agents sur les bases du panier de soins de l'accord MinArm.

→ **Vos élus PSC et tous vos délégués UNSA sont à votre disposition pour toute question. Pas de grand soir incantatoire à l'UNSA... juste le syndicat des petits matins... de tous vos petits matins.**



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS -
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org

portail-unsa.intradev.gouv.fr

www.unsa-defense.org

@UnsaDefense

www.facebook.com/UNSADefense

Unsa defense diffusion